

**Centre
de services scolaire
de l'Énergie**

Québec 

Rapport annuel de gestion 2021-2022

Centre de services scolaire de l'Énergie

Message de la présidence et de la direction générale

L'année 2021-2022 a défilé à vive allure. Une autre année marquée par la pandémie, mais qui, heureusement, s'est terminée avec un retour vers la normalité. Malgré un contexte difficile, nous sommes fiers de constater tout le cheminement que les élèves ont parcouru grâce à la contribution de nos 2 500 membres du personnel.

Ensemble pour développer le plein potentiel de nos élèves

La bienveillance dont font preuve nos équipes a très certainement contribué à l'épanouissement de nos 13 000 élèves. Ceux-ci ont terminé leur année en ayant acquis de nouvelles compétences. Ils ont également eu le plaisir de renouer avec les sorties, les activités parascolaires, de même que les festivités de fin d'année. Cette reprise d'une vie scolaire variée a eu un impact positif sur leur motivation et leur bien-être à l'école. Nos élèves deviendront de meilleurs humains, des citoyens engagés, grâce à l'implication de tous nos membres du personnel.

Des solutions innovantes pour former et recruter de la main-d'œuvre qualifiée

Nous avons poursuivi nos démarches innovantes sur le plan du recrutement de main-d'œuvre pour répondre aux besoins du terrain qui sont de plus en plus présents. Ainsi, une alliance avec l'UQAT nous a permis de recruter des personnes intéressées à faire de la suppléance dans nos écoles primaires et secondaires. Ces suppléants ont donc la possibilité de suivre, à distance et selon l'horaire qui leur convient, un certificat universitaire en suppléance au primaire et au secondaire. Cette heureuse formule permet aux suppléants de développer leurs connaissances et aux élèves de bénéficier de suppléants outillés et qualifiés lors des remplacements.

Toujours dans l'esprit d'offrir un bon soutien à nos élèves, nous avons collaboré avec le Cégep de Shawinigan pour qu'une attestation d'études collégiales en éducation spécialisée soit offerte dès l'automne 2022. Ce beau partenariat permettra aux étudiants du programme de faire 2 jours de stage par semaine dans nos milieux tout en suivant leur formation. Il s'agit d'une formule idéale pour offrir un support de qualité dans nos écoles tout en accueillant des ressources qui auront la chance de se familiariser avec nos équipes.

À l'écoute des besoins des parents

Soucieux d'élargir notre offre de services auprès des élèves et de répondre aux besoins des parents, nous avons également travaillé sur l'ouverture de deux nouvelles écoles à vocation alternative dont l'ouverture s'est concrétisée dès la rentrée 2022-2023. Il s'agit de l'école primaire alternative de Mékinac et l'école alternative secondaire de l'Énergie, la première école secondaire alternative à l'extérieur de la région de Montréal.

Octroi de projets de reconstruction d'écoles et de réfection d'une piscine

Au cours de l'année 2021-2022, nous avons entre autres obtenu l'aval et le financement du MEQ pour enclencher les projets de reconstruction partielle de deux écoles soient l'école Notre-Dame à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ainsi que l'école de la Petite-Rivière à Saint-Gérard-des-Laurentides. Ces 2 projets font partie des 10 autorisés par le MEQ dans l'ensemble de la province en 2021-2022. Enfin, nous avons obtenu le budget nécessaire pour procéder à la réfection complète du bassin et de l'environnement de la piscine du complexe sportif de l'école secondaire Champagnat à La Tuque.

Une solidarité et une collaboration dont nous sommes fiers

Les plus grands défis que nous avons rencontrés cette année ont été surmontés grâce au travail d'équipe. Grâce à nos employés engagés, nous avons réussi à maintenir les services aux élèves, même au plus fort de la pandémie. Nous avons plusieurs exemples en tête où les équipes ont fait partie de la solution en faisant preuve d'ingéniosité. Nous sommes fiers d'avoir constaté à de multiples reprises que la collaboration et l'esprit de solidarité de tous constituent une force indéniable de notre organisation. Le sentiment de réussite est tellement plus agréable lorsqu'il est vécu entre collègues.

Nous sommes fiers d'avoir franchi le fil d'arrivée de ce marathon 2021-2022 en équipe.

Bonne lecture!



Maxime Trudel
Président du conseil d'administration



Denis Lemaire
Directeur général

Table des matières

1 PRÉSENTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	4
<i>Le centre de services scolaire en bref</i>	4
<i>1.2 Faits saillants</i>	6
<i>1.3 Services éducatifs et autres services</i>	7
2 GOUVERNANCE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	11
<i>2.1 Conseil d'administration</i>	11
<i>2.2 Autres comités de gouvernance</i>	12
<i>2.3 Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration</i>	15
<i>2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics</i>	15
3 RÉSULTATS	15
<i>3.1 Plan d'engagement vers la réussite</i>	15
<i>3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence</i>	18
<i>3.3 Procédure d'examen des plaintes</i>	20
4 UTILISATION DES RESSOURCES	29
<i>4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire</i>	29
<i>4.2 Ressources financières</i>	30
<i>4.3 Gestion et contrôle des effectifs</i>	31
<i>4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000\$ et plus</i>	32
<i>4.5 Ressources matérielles et informationnelles</i>	32
5 ANNEXE DU RAPPORT ANNUEL	33

1 Présentation du centre de services scolaire

Le centre de services scolaire en bref

Notre territoire :

Près de 100 000 personnes habitent le très vaste territoire du Centre de services scolaire de l'Énergie dont la superficie est d'environ 35 000 km².

Nous couvrons 22 municipalités, 4 territoires non organisés et 3 réserves autochtones, incluant la Municipalité régionale de comté (MRC) de Mékinac, une partie de la MRC de Maskinongé et également la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel faisant partie de la MRC des Chenaux.

Trois noyaux urbains dominent le paysage municipal soit, Shawinigan (moins de 50 000 personnes), La Tuque (moins de 11 000 personnes) et Saint-Tite (moins de 3 500 personnes).



- Shawinigan
- La Tuque
- La Bostonnaise
- Lac-Édouard
- Parent
- MRC des Chenaux**
- Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- MRC de Mékinac**
- Grandes-Piles
- Hérouxville
- Lac-aux-Sables
- Notre-Dame-de-Montauban
- Saint-Adelphe
- Sainte-Thècle
- Saint-Roch-de-Mékinac
- Saint-Séverin-de-Prouxville
- Saint-Tite
- Trois-Rives
- MRC de Maskinongé**
- Charette
- Saint-Alexis-des-Monts
- Saint-Barnabé
- Saint-Boniface
- Saint-Élie-de-Caxton
- Saint-Mathieu-du-Parc
- Saint-Paulin

Nos établissements :

Le Centre de services scolaire de l'Énergie compte 36 établissements répartis de la façon suivante :

- 25 écoles primaires
- 7 écoles secondaires
- 2 centres d'éducation des adultes
- 2 centres de formation professionnelle

Nos 25 écoles primaires et les municipalités dans lesquelles elles se situent:

- Centrale : La Tuque
- de la Passerelle – Le Sablon d'Or – Masson : Notre-Dame-de-Montauban – Lac-aux-Sables – Sainte-Thècle
- de la Petite-Rivière – Villa-de-la-Jeunesse : Shawinigan-Saint-Élie-de-Caxton
- de la Source : Shawinigan
- de la Tortue-des-Bois : Saint-Mathieu-du-Parc (école à vocation alternative)
- de l'Énergie : Shawinigan (école à vocation alternative)
- de Sainte-Flore – Saint-Paul : Shawinigan
- des Bâisseurs : Shawinigan
- des Boisés : Saint-Alexis-des-Monts
- des Phénix : Shawinigan
- des Vallons – Notre-Dame-de-la-Joie – Notre-Dame-des-Neiges : Saint-Paulin – Saint-Barnabé – Charette
- Dominique-Savio : Shawinigan
- Félix-Leclerc : Shawinigan (école offrant le programme Arts-études - Musique)
- Immaculée-Conception : Shawinigan
- Jacques-Buteux : La Tuque
- Jacques-Plante : Shawinigan (école à vocation sportive)
- Lac-à-la-Tortue (pavillon Jacques-Cartier et pavillon Notre-Dame) : Shawinigan
- La Croisière – Plein Soleil – Primadel : Saint-Séverin – Hérouxville-Saint-Adelphe
- Laflèche : Shawinigan
- La Providence : Saint-Tite
- Notre-Dame : Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- Notre-Dame-de-l'Assomption : La Tuque, secteur Parent
- Saint-Charles-Garnier -Saint-Joseph : Shawinigan
- Saint-Jacques : Shawinigan
- Sainte-Marie : Saint-Boniface

Nos 7 écoles secondaires et les municipalités dans lesquelles elles se situent:

- Champagnat : La Tuque
- des Boisés : Saint-Alexis-des-Monts
- des Chutes : Shawinigan
- du Rocher : Shawinigan
- Notre-Dame-de-l'Assomption : La Tuque, secteur Parent
- Paul-Le Jeune : Saint-Tite
- Val-Mauricie : Shawinigan

Nos 4 centres et les municipalités dans lesquelles ils se situent:

- Carrefour Formation Mauricie : Shawinigan
- Institut du commerce de Shawinigan: Shawinigan
- Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice : Shawinigan
- École forestière de La Tuque
 - Centre d'éducation des adultes : La Tuque
 - Centre de formation professionnelle : La Tuque

Notre clientèle scolaire :

Notre clientèle scolaire totalisant 13 530 élèves se répartit comme suit dans les écoles et les centres :

Formation générale des jeunes :

Préscolaire 4 ans : 295 élèves

Préscolaire 5 ans : 792 élèves

Primaire : 4983 élèves

Secondaire : 3511 élèves

Total : 9581 élèves

Formation des adultes :

Formation générale des adultes : 1066 élèves

Formation professionnelle et Attestation de spécialisation professionnelle : 1414 élèves

Service aux entreprises et aux individus : 1469 élèves

Total : 3949 élèves

1.2 Faits saillants

Malgré le contexte pandémique qui s'est poursuivi en 2021-2022 et le maintien de certaines mesures sanitaires, la vie scolaire a progressivement repris son cours. Nos élèves ont pu participer à des activités culturelles et sportives, à des compétitions, à leur bal de finissants et à d'autres événements d'envergure.

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, les apprentissages prioritaires ont été visés pour l'ensemble des élèves. Des mesures de soutien supplémentaire ont été mises en place comme le tutorat ou l'aide individualisée.

En juin dernier, les épreuves obligatoires et les épreuves uniques du ministère de l'Éducation ont eu lieu.

Dans le contexte de pénurie de personnel, nous avons mis en place une formule d'accueil, de formation et de suivi personnalisé pour les personnes intéressées à faire de la suppléance dans nos établissements. En effet, grâce à une collaboration établie avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, les détenteurs d'un diplôme d'études collégiales ou universitaires ont accès à une formation en ligne selon leurs disponibilités menant à l'obtention d'un certificat en suppléance au primaire ou au secondaire. Il s'agit d'une démarche novatrice qui a pour but de répondre aux besoins des établissements en termes de remplacement en leur donnant accès à un bassin de suppléants bien outillés et qualifiés.

De plus, pour soutenir le nouveau personnel enseignant, l'équipe des services éducatifs a élaboré un programme d'accueil et d'insertion professionnelle ainsi qu'un site web contenant de nombreux outils pour faciliter leur intégration et favoriser la mise en place des pratiques probantes.

Soucieux d'élargir notre offre de services auprès des élèves et de répondre aux besoins des parents, nous avons travaillé sur l'ouverture de deux nouvelles écoles à vocation alternative dont l'ouverture a eu lieu en 2022-2023:

École primaire alternative de Mékinac

Les élèves du secteur de Mékinac pourront fréquenter une école à vocation alternative grâce à la mobilisation des parents de ce secteur et la volonté du CSSÉ à aller de l'avant dans ce projet.

École secondaire alternative de l'Énergie

Des élèves de secondaire 1 poursuivront leur parcours scolaire selon les principes d'une pédagogie ouverte et collaborative. Cette première école secondaire à vocation alternative à l'extérieur de la région de Montréal permettra aux enseignants de développer de nouvelles pratiques pédagogiques probantes afin de développer l'autonomie des élèves.

Accompagnement et soutien de nos élèves dans leurs apprentissages

Ayant à cœur de soutenir nos élèves présentant un retard ou des difficultés d'apprentissage, plusieurs services de soutien pédagogique aux élèves déployés dans le cadre de la pandémie ont été maintenus: tutorat, intensification de service en sous-groupes, aide aux devoirs, cliniques thématiques, suivi pédagogique individuel, récupération, etc.

1.3 Services éducatifs et autres services

En ces années de pandémie, la priorité des services éducatifs et des services complémentaires est de soutenir les milieux dans la mise en place d'activités pédagogiques et éducatives efficaces et stimulantes et de s'assurer du bien-être de nos élèves.

Au-delà des formations habituelles, de nombreux accompagnements ont été faits directement dans les classes ou dans les écoles auprès du personnel concerné.

Les services éducatifs ont supporté les équipes-écoles dans la reprise des communautés d'apprentissage et participé à chacune de ces rencontres avec la direction des écoles concernées et les équipes-écoles.

Au secondaire, les communautés d'apprentissage ont porté principalement sur les disciplines suivantes :

- Anglais
- Histoire
- Français
- Science et technologie

Au primaire, les communautés d'apprentissage ont porté principalement sur les disciplines suivantes :

- Français, volet lecture
- Français, volet écriture
- Mathématiques
- Fonctions exécutives

Au préscolaire, quelques écoles ont participé à des communautés d'apprentissage portant sur le développement global des élèves.

Le virage technologique imposé par la pandémie a permis à nos équipes de découvrir toute la puissance et l'efficacité de ces outils pour changer les pratiques pédagogiques.

Des activités d'envergure ont été réalisées à distance permettant de multiplier le nombre de participants. Les après-midis en science et technologie (PM ST) sont un bel exemple de cette nouvelle pratique. Six ateliers-conférences ont eu lieu avec des experts de divers champs scientifiques et d'ingénierie. Cela a permis de rejoindre 600 élèves de 33 classes du primaire à chacun des événements.

Parmi les PM ST les plus marquants, il y a eu cette rencontre avec Mme Fara Alibay, ingénieure en aérospatial au Jet Propulsion Laboratory en Californie affilié à la NASA.

Laboratoire créatif

Le concept de laboratoire créatif est relativement nouveau en milieu scolaire. Cela représente un espace dédié ou encore un environnement d'apprentissage qui permet aux élèves de concevoir et de fabriquer des objets intégrant des composantes numériques. Dans un laboratoire créatif, il est notamment possible d'utiliser à la fois des outils numériques de pointe comme le dessin assisté par ordinateur et l'imprimante 3D, de même que des outils et matériaux usuels comme les ciseaux, le carton et la colle. De nombreuses formations et de l'accompagnement à ce sujet ont eu lieu au cours de la dernière année. Les services éducatifs ont également mis à la disposition des écoles, un laboratoire créatif. Plusieurs écoles primaires et secondaires ont amorcé un processus de conception d'un espace créatif. Grâce à la collaboration du Dijihub de Shawinigan, plusieurs écoles ont participé à des activités leur permettant d'expérimenter ces outils numériques.

Sorties éducatives en classe nature

« La classe devient tellement grande quand on enlève les murs. » John Telford

La classe nature est une pédagogie innovante et active qui permet aux élèves de faire les apprentissages du Programme de formation de l'école québécoise à l'extérieur. L'environnement est alors utilisé comme outil pédagogique.

450 élèves du préscolaire et du primaire ont bénéficié de ce type d'apprentissage au cours de la dernière année. Parmi les différents ateliers proposés, celui d'un écrasement d'avion a été parmi les plus marquants. Il a permis un réinvestissement en classe.

Voici les principales réalisations des équipes des Services éducatifs et complémentaires au cours de l'année 2021-2022:

- **Élèves doués** : À la suite de la diffusion du cadre de référence *Favoriser la réussite éducative des élèves doués du ministère de l'Éducation*, le CSSÉ a mis sur pied un comité de travail composé de conseillers pédagogiques, de psychologues et d'orthopédagogues afin de s'approprier le contenu et développer une expertise pour soutenir les élèves doués. De la formation et de l'accompagnement ont été offerts aux membres du personnel professionnels, enseignants et de soutien. Un site web réunissant de nombreuses références sur le sujet a aussi été créé et mis à la disposition du personnel.
- **Entrepreneuriat** : Cette année, 104 projets ont été déposés. Parmi les 12 lauréats locaux, 9 ont été nommés lauréats régionaux. Enfin, les projets « Parés pour l'aventure » de l'école primaire Centrale et « Les paniers du jardinier » de l'école secondaire Paul-Le Jeune ont remporté la plus haute distinction en accédant aux lauréats provinciaux.
- **Préscolaire** : Le programme-cycle de l'éducation au préscolaire en partenariat avec l'équipe de l'ÉMAP (équipe multidisciplinaire et d'accompagnement au préscolaire) a été déployé. Une formation sur le jeu libre et actif dans le développement global de l'enfant a été développée et l'accompagnement en neuroscience auprès des titulaires du préscolaire 5 ans s'est poursuivi.
- **ÉMAP** : Le service de l'ÉMAP a répondu à 20 demandes en provenance de 14 écoles différentes. Une intensité de service a été mise en place dans ces classes selon les besoins manifestés. L'ÉMAP intervient dans les différentes sphères de développement de l'enfant notamment en gestion des émotions, en motricité et en langage.
- **Psychoéducation** : Le cadre de référence du service de psychoéducation a été élaboré et les milieux ont été accompagnés dans l'implantation de la plateforme MOZOOM.
- **Démarche d'aide** : La démarche d'aide a été révisée. Les outils et accessibilités numériques ont été mis à jour. Leur diffusion est prévue en 2022-2023.

Les écoles du centre de services scolaire offrent des services de soutien et d'accompagnement dans les domaines suivants :

- Animation spirituelle et engagement communautaire
- Éducation spécialisée
- Information et orientation scolaires et professionnelles et approche orientante
- Orthopédagogie
- Orthophonie
- Psychoéducation
- Psychologie
- Ergothérapie
- Santé et services sociaux

Le bien-être de nos élèves : une priorité en contexte de pandémie

Ces années de pandémie ont un impact sur le bien-être et la santé mentale de tous, incluant les jeunes. Afin d'atténuer ces impacts auprès de nos élèves et de notre personnel, nous avons poursuivi notre partenariat avec différents organismes pour assurer un suivi psychosocial dans les familles et mettre en place un filet de sécurité pour nos milieux les plus vulnérables.

En cette période d'incertitude et d'instabilité, il était essentiel pour le CSSÉ d'offrir un climat scolaire bienveillant où les élèves et le personnel se sont sentis en sécurité malgré la menace de la COVID-19.

Des services en éducation spécialisée, en orthopédagogie et en orientation ont été offerts tout au long de l'année aux élèves qui en avaient besoin.

Des actions tangibles pour prévenir l'intimidation et la violence en milieu scolaire

Diverses formations ont été offertes en présentiel et en virtuel par notre centre de services scolaire afin d'outiller les différents intervenants à adopter des pratiques jugées efficaces lors des situations de violence ou d'intimidation. L'intention est toujours d'intervenir en prévention et d'accompagner les élèves dans l'adoption de comportements prosociaux.

Au plan culturel

La politique culturelle a été révisée et adoptée par le conseil d'administration en juin 2021. La révision de cette politique visait à répondre aux orientations du *Programme de formation de l'école québécoise* et à la *politique Partout la culture*. Trois orientations ont été retenues dans cette politique :

- Valoriser les arts et la culture à l'école
- Favoriser l'intégration de la dimension culturelle dans le quotidien des élèves et du personnel
- Concerter et consolider le partenariat

Dans le cadre de la mesure *La culture à l'école*, 179 activités culturelles ont été offertes par 73 artistes, 90 écrivains et 16 organismes culturels. Ces activités ont rejoint 3011 élèves du préscolaire et du primaire et 1098 élèves du secondaire.

En ce qui concerne la culture scientifique, 30 ateliers ont rejoint 567 élèves du préscolaire et du primaire et trois sorties pour visiter un organisme de culture scientifique ont eu lieu : 34 élèves du primaire ont participé et 54 élèves du secondaire.

Le service des bibliothécaires a réalisé 5 lectures virtuelles à différents moments de l'année permettant ainsi à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier.

Comité d'engagement vers la réussite

Le comité d'engagement vers la réussite s'est réuni à cinq reprises. Mme Nadia Rousseau, professeure à l'UQTR, chercheuse, auteure, directrice du Réseau de recherche et de valorisation de la recherche sur le bien-être et la réussite (RÉVERBÈRE) représente le membre issu du milieu de la recherche en sciences de l'Éducation.

Le comité a élaboré un schéma conceptuel de sa vision et de sa compréhension du plan d'engagement vers la réussite. Différentes lectures ont été faites notamment sur les émotions reliées à l'apprentissage, le bien-être et la réussite de même que l'affectivité dans les apprentissages.

Afin de faire le bilan du plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 et de planifier le prochain PEVR, les suggestions des membres ont été recueillies pour déterminer les modalités de consultation et d'élaboration.

Principales réalisations de la Formation générale des adultes

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les élèves ont été grandement affectés par les mesures sanitaires, notamment le port du masque et l'annulation de plusieurs activités éducatives et parascolaires.

La clientèle de la formation générale des adultes a connu une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. Une croissance de la clientèle provenant directement du secteur des jeunes a été constatée.

Afin d'offrir des services éducatifs aux usagers d'organismes partenaires, plusieurs services ont été délocalisés à l'extérieur des centres. Ainsi, 180 élèves ont reçu différents services éducatifs au sein de 10 organismes partenaires. Le but était d'atteindre une clientèle qui ne ferait pas la démarche de se rendre dans les locaux du centre d'éducation des adultes pour suivre leur formation.

Principales réalisations du Service aux entreprises et aux individus

Au cours de la dernière année, nous avons procédé au déploiement de 5 attestations d'études professionnelles (AEP) dans les domaines suivants : service de garde, soins animaliers, soutien administratif secteur clinique, assistance à la personne en résidence privée pour aînés et hygiène et salubrité. Ainsi, 153 élèves répartis dans 11 cohortes ont été formés dans le cadre de ces AEP. Précisons que la difficulté de recrutement a limité le nombre de cohortes.

Des formations continues d'envergure, financées par Services Québec, ont été développées pour répondre à des besoins précis exprimés par des employeurs du territoire (transport forestier 375 heures, opérateur de chasse-neige 100 heures).

Enfin, quelques entreprises de la région ont accueilli un enseignant offrant des services de francisation en entreprise. Ce service est en partie financé par Services Québec.

Principales réalisations de la Formation professionnelle

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, les élèves ont été grandement affectés par les mesures sanitaires, notamment le port du masque et l'annulation de plusieurs activités éducatives et parascolaires.

Le nombre d'inscriptions a été plutôt stable globalement. Toutefois, une forte augmentation des élèves de moins de 18 ans a été notée.

Un nombre croissant d'inscriptions internationales nous a permis de consolider et stabiliser les groupes. En effet, nous sommes passés de 42 élèves internationaux en 2020-2021 à 60 en 2021-2022.

De plus, de nouveaux programmes en mécanique de véhicules de loisir et en usinage ont été implantés. La formation virtuelle en lancement d'entreprise qui a été mise sur pied en début de pandémie s'est poursuivie en 21-22 en mode exclusivement virtuelle, selon la volonté des élèves.

Un service d'entrée en formation en vue de bien préparer les élèves a été mis en place en secrétariat et en comptabilité. Ces derniers ont pu suivre la formation en présentiel ou en virtuel selon leur choix.

2 Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Présentation des membres du conseil d'administration et des postes occupés par chacun :

- Monsieur Christian Amyot, membre du personnel d'encadrement
- Madame Christelle Beaulieu, membre de la communauté âgée de 18 à 35 ans
- Monsieur Richard Boyer, membre du personnel d'encadrement, sans droit de vote
- Monsieur Marc Brunelle, membre des directions d'établissement
- Monsieur David Cadieux, membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux
- Monsieur Simon Charlebois, membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
- Madame Marie-Ève Dubuc, membre des parents - District Maskinongé
- Monsieur Luc Filion, membre du personnel enseignant
- Monsieur Martin Larouche, membre des parents - District La Tuque
- Madame Andrée-Anne L'Heureux, membre du personnel de soutien
- Madame Anne Paradis, membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
- Monsieur Réjean Pichette, membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Madame Josianne Ricard, membre des parents - District Shawinigan-Grand-Mère
- Madame Mylène St-Hilaire, membre du personnel professionnel non enseignant
- Madame Isabelle Thiffeault, vice-présidente, membre des parents - District Mékinac
- Monsieur Maxime Trudel, président, membre des parents – District Shawinigan-Sud – Mont-Carmel

Calendrier des séances tenues :

- 31 août 2021
- 26 octobre 2021
- 14 décembre 2021
- 25 janvier 2022 - Séance extraordinaire
- 22 février 2022
- 22 mars 2022 - Séance extraordinaire
- 11 avril 2022 - Séance extraordinaire
- 26 avril 2022
- 31 mai 2022 - Séance extraordinaire
- 28 juin 2022

Réalizations du conseil d'administration :

- Adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs
- Adoption de la Politique culturelle
- Adoption de la Politique de transport scolaire
- Adoption du Plan d'investissement et d'accessibilité 2022-2023
- Adoption du Plan quinquennal d'investissements 2022-2027
- Adoption des critères d'inscription 2022-2023
- Adoption des services éducatifs dispensés pour l'année scolaire 2022-2023
- Adoption du calendrier scolaire 2022-2023
- Adoption du Plan triennal 2022-2025, de la liste des écoles et des centres et des actes d'établissement pour 2022-2023
- Analyse et décision en lien avec une recommandation du protecteur de l'élève
- Adoption du budget du centre de services scolaire
- Adoption du calendrier 2022-2023 des réunions du conseil d'administration
- Autorisation de divers projets d'investissements
- Convention de partenariat en lien avec notre réseau de fibres optiques
- Demande d'autorisation de programmes au MEQ

2.2 Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Comité consultatif de transport des élèves

- Le directeur général ou la directrice générale adjointe et directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire
- Le régisseur du transport
- Nancy Johnson, direction d'école
- Alain Tousignant, représentant du comité de parents (Élise Courcelles, substitut)
- Réjean Pichette, membre du conseil d'administration
- Madame Isabelle Thiffeault, membre du conseil d'administration
- Un représentant du comité de parents de la Commission scolaire Central Québec
- Deux commissaires de la Commission scolaire Central Québec

Comité de gouvernance et d'éthique

- Monsieur David Cadieux, membre du conseil d'administration
- Madame Josianne Ricard, membre du conseil d'administration
- Madame Mylène St-Hilaire, membre du conseil d'administration

Comité de révision d'une décision visant un élève

- Madame Christelle Beaulieu, membre du conseil d'administration
- Monsieur Réjean Pichette, membre du conseil d'administration
- Madame André-Anne L'Heureux, membre du conseil d'administration
- Madame Mylène St-Hilaire, membre du conseil d'administration
- Monsieur Marc Brunelle, membre du conseil d'administration
- Monsieur Luc Filion, membre du conseil d'administration
- Madame Anne Paradis, membre du conseil d'administration
- Madame Josianne Ricard, membre du conseil d'administration

Comité des ressources humaines

- Madame Anne Paradis, membre du conseil d'administration
- Madame Marie-Ève Dubuc, membre du conseil d'administration
- Monsieur Réjean Pichette, membre du conseil d'administration
- Madame Josianne Ricard, membre du conseil d'administration
- Monsieur Christian Amyot, membre du conseil d'administration

Comité de vérification

- Monsieur Simon Charlebois, membre du conseil d'administration
- Madame Marie-Ève Dubuc, membre du conseil d'administration
- Monsieur Maxime Trudel, membre du conseil d'administration
- Monsieur David Cadieux, membre du conseil d'administration
- Monsieur Marc Brunelle, membre du conseil d'administration

Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Comité aviseur de saines habitudes de vie et à l'utilisation des infrastructures sportives

- La directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes) et/ou le représentant qu'elle désigne
- Doriane Demers-Toutant, direction adjointe d'école primaire
- Nathalie Roy, direction d'école primaire
- Jean-Vianney Hotte, direction adjointe de centre
- Un conseiller pédagogique désigné par la directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
- Un technicien en sport désigné par la directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
- Un représentant de l'URLSM

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- Deux représentants des organismes dispensant des services à des EHDA, désignés par le conseil d'administration
- La directrice générale adjointe et directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire, représentante du directeur général
- Stéphane Lajoie, direction d'école primaire

Comité d'engagement pour la réussite des élèves

- Mireille Bélanger, direction d'école primaire
- Jean-Maurice Mercier, direction d'école secondaire
- Réal Piché, direction adjointe d'un centre de formation professionnelle
- Audrey Goulet, direction adjointe d'un centre d'éducation des adultes
- Louise Dauphinais, directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes) et complémentaires
- Sophie-Renée Vaugois, enseignante, école primaire La Providence
- Caroline Fortin, enseignante, école secondaire Champagnat
- Andréanne Pellerin, enseignante, adaptation scolaire, école secondaire des Chutes
- Ingrid Lessard, enseignante à l'éducation des adultes
- Isabelle St-Arnaud, enseignante dans un centre de formation professionnelle
- Catherine Lupien, psychoéducatrice
- Angélique Noël, éducatrice spécialisée, école primaire et secondaire des Boisés
- Sonya Gauthier, coordonnatrice des services éducatifs
- Nadia Rousseau, professeure, UQTR, chercheuse, auteure, directrice du Réseau de recherche et de valorisation de la recherche sur le bien-être et la réussite (RÉVERBÈRE)

Comité des politiques pédagogiques – Services éducatifs

- La directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes) et/ou le représentant qu'elle désigne
- Le directeur des Services des ressources humaines
- Éric Rivard, direction d'école primaire
- Marie-Josée Lepage, direction d'école secondaire

Comité de relations de travail pour le personnel de soutien

- Le directeur des Services des ressources humaines et/ou son représentant
- La direction des Services des ressources matérielles
- Geneviève Buist, direction d'école primaire

Comité de relations de travail pour le personnel enseignant

- Le directeur des Services des ressources humaines et/ou son représentant
- Élane Froment, direction d'école primaire
- Carolyn Rouillard, direction d'école secondaire
- Gilles Renaud, direction de centre et Patricia Magny, substitut
- Caroline Guimond, conseillère en gestion du personnel

Comité de relations de travail pour le personnel professionnel

- Le directeur des Services des ressources humaines et/ou son représentant
- La directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes) ou son représentant
- Marie-Claude Maurais, direction d'école primaire
- Martine Allard, direction adjointe d'école secondaire

Comité de répartition des ressources

- Le directeur général
- La directrice générale adjointe et directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire
- Le directeur des Services des ressources humaines
- Le directeur des Services des technologies de l'information
- La directrice des Services des ressources financières
- La directrice des Services des ressources matérielles
- Patricia Magny, direction de service
- Carolyn Roberts, direction d'école primaire
- Marie-Clode Baribeault, direction d'école primaire
- Élane Froment, direction d'école primaire
- Yves Dessureault, direction d'école secondaire
- Isabelle Soumis, direction d'école secondaire
- Julie Bronsard, direction d'école secondaire
- Gilles Renaud, direction de centre de formation professionnelle
- Marc Brunelle, direction de centre d'éducation des adultes

Comité du plan d'action de la politique culturelle

- Une personne désignée par Culture Shawinigan
- Une personne désignée par Culture Mauricie
- Une personne désignée par l'URLSM
- La directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes) et/ou le représentant qu'elle désigne
- Donald St-Onge, direction adjointe d'école secondaire
- Mireille Bélanger, direction d'école primaire
- Les personnes suivantes, désignées par la directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes) :
 - Un(e) conseiller(ère) pédagogique
 - Un(e) enseignant(e) en arts au secondaire
 - Un(e) enseignant(e) en musique au primaire
 - Un(e) bibliothécaire
 - Un(e) agent(e) de bureau
 - Un(e) technicien(ne) en loisirs

Comité EHDA (8.9.04) – Services éducatifs (jeunes)

- La directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
- La directrice générale adjointe et directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire
- Le directeur des Services des ressources humaines
- Marie-Claude Maurais, direction adjointe d'école primaire
- Luc Dostaler, direction adjointe de centre
- Yves Dessureault, direction adjointe d'école secondaire

2.3 Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration

Au 30 juin il n'y avait aucune règle de régie interne pour le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, aucune divulgation n'a été reçue concernant la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

3 Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Orientation 1 : Soutenir la réussite et le développement du plein potentiel de chaque élève

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022
Objectif 1	Proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification	D'ici 2022, porter à 80 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.	76,2%	76,8%	74,4%	75,1 %
Objectif 2	Pourcentage de l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les garçons et les filles	Cible 1 : D'ici 2022, réduire de 2 points de pourcentage l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les garçons et les filles. (Écart à 6,9%)	7,9%	10,2%	5,1%	10 %
	Pourcentage du taux de diplomation et de qualification entre les élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les autres élèves	Cible 2 : D'ici 2022, réduire de 5 points de pourcentage l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les autres élèves. (Cible à 30,1%)	30,5%	37,6%	32,6%	34,8 %
	Pourcentage de l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les élèves de milieux intermédiaires et de milieux défavorisés	Cible 3 : D'ici 2022, réduire de 1,5 points de pourcentage l'écart du taux de diplomation et de qualification entre les élèves de milieux intermédiaires et de milieux défavorisés. (Cible à 3,1%)	-3,0%	4,1%	-0,6%	-3,0 %
Objectif 3	Pourcentage de la proportion des élèves qui commencent leur 1 ^{re} année du primaire sans présenter de facteurs de vulnérabilité dans le domaine du développement cognitif et langagier	D'ici 2022, augmenter de 3 points de pourcentage la proportion des élèves qui commencent leur 1 ^{re} année du primaire sans présenter de facteurs de vulnérabilité dans le domaine du développement cognitif et langagier. (Cible à 89,8%)	86,8%	Donnée non disponible puisqu'elle sera dans l'enquête de l'EQDEM disponible en 2022.		

Orientation 2 : Développer des pratiques efficaces et performantes d'enseignement, d'évaluation et de gestion

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022
Objectif 4	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture de la 4 ^e du primaire	D'ici 2022, porter à 83%, le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture de la 4 ^e du primaire.	82,4%	Épreuve annulée	Épreuve annulée	81,2 %
Objectif 5	Taux de réussite des examens en français pour l'ensemble des élèves inscrits en FGA	D'ici 2022, porter à 73%, le taux de réussite des examens en français pour l'ensemble des élèves inscrits en FGA.	83 %	81%	82 %	88 %
Objectif 6	Proportion d'élèves entrant au secondaire à l'âge de 13 ans ou plus	D'ici 2022, ramener à 18 % la proportion d'élèves entrant au secondaire à l'âge de 13 ans ou plus.	16,5%	22,4%	19,3 %	17,1 %

Orientation 3 : Améliorer le mieux-être de chacun de nos élèves à l'école, dans sa famille et dans sa communauté

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022
Objectif 7	Pourcentage des bâtiments de notre parc immobilier dans un état satisfaisant	D'ici 2022, faire en sorte que 85 % des bâtiments de notre parc immobilier soient dans un état satisfaisant.	65 %	Changement de régime d'évaluation des bâtiments	51,16 %	51,16 %
Objectif 8	Pourcentage des élèves de nos écoles du primaire qui bougent 60 minutes par jour	D'ici 2022, faire en sorte que dans 50 % de nos écoles du primaire, les élèves bougent 60 minutes par jour.	31,14 %	37,14 %	45,71 %	51,43 %

3.1.2 Tableau présentant les objectifs établis par le ministère de l'Éducation

Objectif national 2030	Cohérence avec la Politique de la réussite éducative	Cible intermédiaire 2022 ⁽¹⁾	Situation actuelle	Indicateur
Réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves.	Objectif 2	Garçons et filles : écart de 6,1 points pour l'ensemble des réseaux <u>EHDAA et régulier</u> : écart de 25,3 points pour le réseau public seulement <u>Écoles défavorisées</u> écart de 6,5 points pour le réseau public seulement <u>Élèves issus de l'immigration 1^{re} génération</u> : écart de 3 points	Garçons et filles : écart de 10,1 points pour l'ensemble des réseaux <u>EHDAA et régulier</u> : écart de 34,1 points pour le réseau public seulement <u>Écoles défavorisées</u> écart de 8,9 points pour le réseau public seulement <u>Élèves issus de l'immigration 1^{re} génération</u> : écart de 4,1 points (Cohorte 2008-2009)	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans
Ramener à 10 % la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.	Objectif 6	Ramener à 11,4 % la proportion d'élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.	12,6 % (Cohorte 2016-2017)	Part des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire (réseau public)

Objectif national 2030	Cohérence avec la Politique de la réussite éducative	Cible intermédiaire 2022 ⁽¹⁾	Situation actuelle	Indicateur
Porter à 90 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP).	Objectif 1	Porter à 84 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.	78,8 % (Cohorte 2008 -009)	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans
Porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire, dans le réseau public.	Objectif 4	Les commissions scolaires doivent définir une cible pour 2022 à partir des données analysées à l'examen de juin 2017.	S. O.	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire
Faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant.	Objectif 7	Faire en sorte que 85 % des bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant.	68 % des bâtiments sont dans un état satisfaisant	Indice d'état des bâtiments du parc immobilier ⁽²⁾

(1) Les cibles intermédiaires pour 2022 correspondent aux cibles du plan stratégique 2017-2022 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. La commission scolaire peut, après analyse de son contexte, déterminer une cible différente à atteindre dans son plan d'engagement vers la réussite. De plus, rien n'empêche une commission scolaire d'inscrire à son plan d'engagement vers la réussite d'autres objectifs inscrits dans le plan stratégique du ministère, si elle juge pertinent de le faire en fonction de son contexte et de ses priorités.

(2) Cet indicateur est global et limitatif. Les commissions scolaires peuvent se donner d'autres indicateurs qu'ils jugent pertinent d'utiliser pour mesurer l'atteinte de résultats plus spécifiques.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au CSS

Secteur des établissements scolaires	Intimidation (fréquence des événements)	Violence (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Secteur du Centre de la Mauricie	14	Moins de 10 événements déclarés	0 %
Secteur du Haut Saint-Maurice	Aucun événement	Aucun événement	0 %
Secteur Val-Mauricie	Moins de 10 événements déclarés	14	0 %
Secteur Normandie	Aucun événement	Aucun événement	0 %

3.2.2 Intervention dans les écoles

Depuis le 12 juin 2021, les écoles sont tenues de mettre en place des interventions préventives dans le but de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Ces interventions doivent se faire de façon universelle, c'est-à-dire pour tous les élèves, dans un premier temps. Plusieurs actions visent tous les élèves, avant d'être ciblées ou dirigées vers un groupe d'élèves ou un élève en particulier.

L'implantation du programme de « Soutien au comportement positif (SCP) » se poursuit. Le SCP est un système permettant d'enseigner et de renforcer les comportements désirables (positifs), ce qui contribue à diminuer les comportements problématiques. Il préconise la mise en place d'un ensemble d'interventions préventives ou proactives afin de prévenir les écarts de conduite des élèves, mais également de recourir aux stratégies correctives pour intervenir auprès de ceux qui manifestent des comportements d'inconduite. C'est un ensemble de stratégies et de procédures visant à améliorer les comportements des jeunes au moyen de techniques systématiques, non punitives et proactives.

L'utilisation du renforcement positif avec les jeunes en difficulté est l'une des interventions les plus efficaces. Les renforcements positifs sont utilisés afin de reconnaître, de valoriser et d'encourager la manifestation des comportements enseignés. Les recherches démontrent que le recours au renforcement positif constitue l'intervention la plus puissante pour modifier des comportements inadéquats.

La formation I.T.C.A. « Intervention Thérapeutique lors de Conduites Agressives » a été offerte à plusieurs intervenants de différents milieux scolaires. Cette formation a pour but premier d'outiller les intervenants à mettre en place des interventions préventives pour prévenir les manifestations comportementales de violence chez les élèves. 15 nouvelles cohortes ont été formées avec cette approche ce qui totalise 225 employés formés.

Diverses formations ont été offertes en présentiel et en virtuel par notre centre de services scolaire afin d'outiller les différents intervenants à adopter des pratiques jugées efficaces. L'intention est toujours d'intervenir en prévention et d'accompagner les élèves dans l'adoption de comportements prosociaux.

Plus de la moitié de nos écoles ont utilisé la plateforme MOZOOM afin de travailler au niveau des apprentissages socioémotionnels. Le contenu traite du savoir, du savoir-être et du savoir-faire. Différentes compétences socioémotionnelles sont développées : la conscience de soi, l'autorégulation comportementale et émotionnelle, la conscience sociale, la prise de décision responsable ainsi que les habiletés relationnelles.

Le programme « HORS-PISTE » se poursuit également dans différents milieux, primaires et secondaires. Ce programme vise à développer les compétences psychosociales comme : répondre efficacement aux défis de la vie quotidienne, maintenir un état de bien-être et adopter un comportement approprié et positif lors d'interactions avec les autres.

L'animation de différents programmes touchant les habiletés sociales a aussi été une pratique bénéfique dans les milieux scolaires.

Depuis quelques années, notre « Équipe multidisciplinaire d'accompagnement au préscolaire (ÉMAP) » voit aussi à accompagner des enseignants et des intervenants dans l'application des pratiques reconnues efficaces dans les différentes sphères de développement chez l'enfant. Les différents professionnels de l'équipe offrent de l'accompagnement dans l'application de stratégies universelles et ciblées. L'équipe voit aussi à diffuser de l'information auprès des parents de tous les élèves fréquentant la maternelle 4-5 ans du Centre de services scolaire de l'Énergie quant à l'application de stratégies efficaces pour soutenir le développement de leur enfant. Un des objectifs principaux de l'ÉMAP est de favoriser un climat scolaire positif pour l'élève à risque.

Au Centre de services scolaire de l'Énergie, un professionnel est aussi assigné au dossier « Climat scolaire, violence et intimidation ». Son mandat consiste à :

- Accompagner les écoles dans la démarche d'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école;
- Recevoir, analyser et compiler les « Formulaires de signalement d'une situation de violence ou d'intimidation »;
- Prêter assistance aux écoles lors d'une situation complexe associée au dossier « Climat scolaire, violence et intimidation »;
- Prêter assistance aux parents lors d'une plainte associée au dossier « Climat scolaire, violence et intimidation »;
- Accompagner les écoles au niveau de la prévention.

Deux agents de concertation et d'intervention multisectorielle travaillent aussi activement avec les élèves présentant des manifestations comportementales externalisées. Son mandat est de mettre en place des interventions efficaces dans le but de répondre aux besoins de l'élève. Elle modélise les attentes comportementales dans les différents milieux (maison et école). Un travail de concertation est fait entre la famille et l'école.

Au cours de la dernière année, nos deux agents de concertation et d'intervention multisectoriels (ACIM) sont intervenus en intensité de services pendant environ 12 semaines auprès de 16 jeunes du primaire à risque de rupture de services en raison de leurs comportements.

Ce travail se fait en collaboration avec nos partenaires du CIUSS MCQ des programmes Jeunes en difficulté et santé mentale.

3.3 Procédure d'examen des plaintes

Les règlements relatifs à l'application de la procédure de l'examen des plaintes visés à l'article 5 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par un centre de services scolaire

RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES PAR LES ÉLÈVES OU LEURS PARENTS

PARTIE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet du règlement

Le présent règlement détermine la procédure à suivre pour la mise en œuvre de la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents établie par la commission scolaire.

2. Cadre légal d'application

Le présent règlement est établi en vertu de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) et du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire adopté par le ministre de l'Éducation (L.R.Q., c. I-13.3, r.7.1) conformément à l'article 457.3 de la Loi sur l'instruction publique.

3. Titre

Le présent règlement est désigné sous le titre de Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

4. Définitions

Dans le présent règlement, on entend par :

1. « commission scolaire » : la Commission scolaire de l'Énergie;
2. « directeur général » : le directeur général de la commission scolaire.
3. « intervenant » : tout employé de la commission scolaire et de ses établissements;
4. « plaignant » : l'élève majeur ou ses parents s'il est mineur ou incapable;
5. « parent » : le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève;
6. « plainte » : toute insatisfaction exprimée par un élève ou ses parents notamment à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de la commission scolaire;
7. « protecteur de l'élève » : personne nommée par le conseil des commissaires et responsable d'intervenir lorsqu'un plaignant est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen;
8. « responsable de l'examen des plaintes » : personne désignée par le directeur général de la commission scolaire pour procéder à l'examen des plaintes;
9. « service » : tout service offert par la commission scolaire en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

PARTIE II - PROCESSUS AFFÉRENT AUX PLAINTES

5. Le processus afférent aux plaintes est le suivant :

- Démarches initiales auprès des intervenants d'un établissement ou des services;
- S'il y a lieu, plainte auprès du responsable de l'examen des plaintes;
- S'il y a lieu, intervention du protecteur de l'élève.

SECTION I : DÉMARCHES INITIALES AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT OU DES SERVICES

6. Le plaignant doit débiter ses démarches auprès de l'établissement ou des services concernés afin de résoudre la problématique dans le cadre des activités régulières de cet établissement ou de ces services.

Avant d'amorcer sa démarche, le plaignant s'assure de recueillir toute l'information nécessaire, particulièrement auprès de l'élève le cas échéant, afin de bien comprendre l'ensemble de la situation et d'être en mesure de bien l'expliquer.

7. Le plaignant exprime initialement son insatisfaction auprès de l'intervenant de l'établissement ou des services concernés.

Lorsque cette communication s'avère infructueuse ou inappropriée en raison de la nature de l'insatisfaction, le plaignant s'adresse à la direction de l'établissement ou à la direction des services (ou responsable du dossier, le cas échéant).

SECTION II: PLAINTÉ AUPRÈS DU RESPONSABLE DE L'EXAMEN DES PLAINTES

Chapitre I – Généralités

8. Formulation d'une plainte

Lorsque les démarches auprès de la direction de l'établissement ou de la direction des services (ou responsable du dossier, le cas échéant) se sont avérées insatisfaisantes, une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit auprès du responsable de l'examen des plaintes.

9. Contenu de la plainte

Toute plainte verbale ou écrite doit permettre au responsable de l'examen des plaintes de vérifier qu'il s'agit bien d'un plaignant au sens du présent règlement.

À cette fin, tout plaignant doit notamment fournir les informations suivantes :

- ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone;
- les nom, prénom et date de naissance de l'élève s'il est mineur;
- Sur demande du responsable de l'examen des plaintes, une preuve qu'il est le parent de l'élève ou une preuve de l'incapacité de l'élève, si celui-ci est majeur.

Toute plainte verbale ou écrite doit indiquer :

- l'identification de l'établissement ou des services visés par la plainte;
- l'identification de l'intervenant ou des intervenants visés par la plainte;
- l'objet de l'insatisfaction du plaignant;
- un exposé des faits suffisamment précis;
- les motifs à l'appui de l'allégation de violation d'un droit, le cas échéant;
- les résultats attendus, le cas échéant.

10. Plainte verbale

La plainte verbale s'inscrit dans un processus facilitant pour la personne qui notamment ne veut pas ou ne peut pas écrire une plainte.

La plainte verbale requiert le même examen que celui accordé à une plainte écrite. Cependant, il y a absence d'obligation de transmission d'écrits au plaignant par le responsable de l'examen des plaintes.

Le responsable de l'examen des plaintes informe le plaignant des conséquences de son choix de formuler une plainte verbale.

11. Plainte écrite

La plainte écrite peut être manuscrite, dactylographiée ou saisie à l'ordinateur et doit être signée par le plaignant.

Les télécopies et courriels peuvent être autorisés par le responsable de l'examen des plaintes s'ils permettent de vérifier l'identité du plaignant et respectent les exigences du contenu d'une plainte. À défaut, le responsable de l'examen des plaintes en avise le plaignant.

12. Consignation ou constitution de dossier

Le responsable de l'examen des plaintes consigne par écrit, dans un dossier, un registre ou un système informatique prévu à cette fin, la plainte verbale.

Sont obligatoirement consignées les informations suivantes :

- la date de réception de la plainte;
- l'identification du plaignant;
- l'objet de l'insatisfaction du plaignant;
- la décision quant au bien-fondé de la plainte et la date où le plaignant a été informé verbalement de cette décision.

Sur réception d'une plainte écrite, le responsable de l'examen des plaintes constitue un dossier. Ce dossier inclut tout document se rapportant à la plainte et à son traitement.

13. Assistance

Le plaignant qui le requiert reçoit de l'assistance pour la formulation de sa plainte auprès du responsable de l'examen des plaintes ou pour toute démarche s'y rapportant.

14. Accompagnement

Le plaignant a le droit d'être accompagné par la personne de son choix à toute étape de la procédure d'examen de sa plainte.

Les nom, prénom et adresse de la personne qui accompagne le plaignant sont fournis au responsable de l'examen des plaintes.

Le responsable de l'examen des plaintes peut permettre à la personne qui accompagne le plaignant de présenter ses propres observations.

Chapitre II – Examen des plaintes

15. Recevabilité de la plainte

Le responsable de l'examen des plaintes s'assure que celle-ci est formulée par un élève ou ses parents.

De même, il vérifie que la plainte respecte les modalités prévues au présent règlement quant à son contenu.

En cas de non-recevabilité de la plainte, le responsable de l'examen des plaintes en informe le plaignant en précisant les motifs.

Le responsable de l'examen des plaintes s'assure également que les démarches initiales auprès de l'établissement ou des services ont été faites. À défaut, il informe le plaignant de l'obligation de respecter ces démarches préalablement à la formulation d'une plainte auprès du responsable de l'examen des plaintes. Toutefois, en présence de circonstances jugées valables par le responsable de l'examen des plaintes, ce dernier peut décider de traiter une plainte malgré le défaut de respecter les démarches initiales précitées.

16. Avis à la direction générale et intervention

Lorsque la plainte vise personnellement une direction d'établissement ou une direction de services, le responsable de l'examen des plaintes en informe sans délai le directeur général. Le directeur général peut, dans un tel cas, se saisir de la plainte pour le traitement et le suivi de celle-ci.

De même, le directeur général peut, en tout temps, se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen de la plainte lorsqu'il estime que son intervention est nécessaire.

Dans l'un ou l'autre des cas, le plaignant en est informé et les dispositions du présent règlement s'appliquent alors en faisant les adaptations nécessaires.

17. Motifs de rejet

Le responsable de l'examen des plaintes peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi.

Il peut également refuser ou cesser d'examiner une plainte s'il a des motifs de croire que son intervention n'est manifestement pas utile ou si le délai écoulé entre l'occurrence des événements qui ont engendré l'insatisfaction du plaignant et le dépôt de la plainte rend son examen impossible.

Le responsable de l'examen des plaintes doit refuser ou cesser d'examiner une plainte dès qu'il constate ou qu'il est informé que la plainte concerne une faute grave commise par un enseignant à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante, dont le ministre est saisi en vertu de l'article 26 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

18. Avis de réception ou confirmation verbale

Le responsable de l'examen des plaintes donne un avis écrit de la date de réception d'une plainte écrite.

Il confirme verbalement la date de réception dans le cas d'une plainte verbale.

19. Délai

Le responsable de l'examen des plaintes agit avec diligence et au plus tard dans un délai de vingt (20) jours pour le traitement de la plainte.

Ce délai est calculé à partir de la date de la réception de la plainte par le responsable de l'examen des plaintes.

Si le traitement de la plainte dans un délai de vingt (20) jours ne lui apparaît pas possible, le responsable de l'examen des plaintes peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix (10) jours). Il en informe alors le plaignant dans le délai prévu au premier alinéa.

20. Recherche d'information et examen

Dans le cadre du processus d'examen d'une plainte, le responsable de l'examen des plaintes informe la direction de l'établissement ou la direction des services (ou responsable du dossier, le cas échéant) du dépôt de la plainte.

Le responsable de l'examen des plaintes s'assure que l'intervenant concerné ainsi que la direction de l'établissement ou la direction des services (ou responsable du dossier, le cas échéant) puissent lui présenter leurs observations.

Sur demande, le responsable de l'examen des plaintes rencontre l'intervenant concerné ou la direction de l'établissement ou la direction des services (ou responsable du dossier, le cas échéant) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Le responsable de l'examen des plaintes communique au plaignant l'information reçue et lui permet de présenter ses propres observations.

Sur demande, le responsable de l'examen des plaintes rencontre le plaignant et la personne qui l'accompagnent dans ses démarches, le cas échéant, afin de lui permettre de présenter ses observations. Le responsable de l'examen des plaintes peut permettre à la personne qui accompagne le plaignant de présenter ses propres observations.

21. Processus de règlement à l'amiable de la plainte

En suivi à la recherche d'information et au cours de l'examen de la plainte, le responsable de l'examen des plaintes peut inviter le plaignant, la direction de l'établissement ou la direction des services (ou responsable du dossier, le cas échéant) et l'intervenant concerné à un processus de règlement à l'amiable de la plainte.

Le consentement à participer à un tel processus est requis de chacune des parties.

Le processus de règlement à l'amiable de la plainte suspend le délai prévu au présent règlement pour le traitement d'une plainte, et ce, pour une période équivalente à sa durée, laquelle est explicitement convenue entre les parties.

Le règlement à l'amiable d'une plainte implique qu'il n'y a aucune décision par le responsable de l'examen des plaintes quant au bienfondé ou non de la plainte.

Une entente quant au règlement à l'amiable d'une plainte clôt la procédure d'examen des plaintes et une consignation à cet effet est faite au dossier.

En cas de refus à participer à un processus de règlement à l'amiable de la plainte ou si le processus ne donne pas lieu à une entente de règlement dans le délai convenu par les parties, le responsable de l'examen des plaintes poursuit l'examen de la plainte.

Chapitre III : Décision

22. Communication de la décision

Après l'examen de la plainte et dans le délai prévu pour son traitement, le responsable de l'examen des plaintes informe le plaignant de la décision quant au bienfondé ou non de la plainte.

À défaut par le responsable de l'examen des plaintes de communiquer sa décision sur le bien-fondé de la plainte dans le délai prévu au présent règlement, il est réputé avoir transmis une conclusion négative et ce défaut donne ouverture au plaignant à un recours auprès du protecteur de l'élève.

Le responsable de l'examen des plaintes informe le plaignant du recours qu'il peut exercer auprès du protecteur de l'élève s'il est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen ainsi que des moyens pour le mettre en œuvre.

Si la plainte est écrite, le responsable de l'examen des plaintes communique sa décision au plaignant par écrit.

La décision est également communiquée à la direction de l'établissement ou à la direction des services (ou responsable du dossier, le cas échéant) et à l'intervenant impliqué faisant l'objet de la plainte.

23. Mesures correctives

Lorsque des mesures correctives sont déterminées, le responsable de l'examen des plaintes en informe le plaignant ainsi que la direction de l'établissement ou des services concernés (ou le responsable de dossier) et l'intervenant concerné faisant l'objet de la plainte. Cette information est donnée, le cas échéant, en même temps que la communication de la décision.

Si le plaignant constate que les mesures correctives déterminées ne sont pas appliquées dans un délai raisonnable, il peut exercer un recours auprès du protecteur de l'élève.

SECTION III – LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Chapitre I : Intervention du protecteur de l'élève

24. Fonctions et intervention

Le protecteur de l'élève reçoit et examine une plainte lorsque le plaignant est insatisfait de son examen par le responsable de l'examen des plaintes ou du résultat de cet examen.

Il statue sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, propose au conseil des commissaires les correctifs qu'il juge appropriés.

Le protecteur de l'élève intervient après que le plaignant a épuisé les autres recours prévus par la procédure d'examen des plaintes du présent règlement.

Le protecteur de l'élève intervient aussi à la demande du plaignant à défaut par le responsable de l'examen des plaintes de communiquer sa décision sur le bien-fondé de la plainte dans le délai prévu au présent règlement ou s'il est constaté par le plaignant que les mesures correctives déterminées ne sont pas appliquées dans un délai raisonnable.

Le protecteur de l'élève peut également se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen de la plainte lorsqu'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter que le plaignant ne subisse un préjudice.

25. Transmission du dossier

Dès que le protecteur de l'élève intervient dans un dossier d'une plainte, le responsable de l'examen des plaintes lui remet copie de ce dossier.

26. Accompagnement

Le protecteur de l'élève informe le plaignant qu'il peut être accompagné par la personne de son choix à toute étape de la procédure d'examen de sa plainte.

Le protecteur de l'élève peut permettre à la personne qui accompagne le plaignant de présenter ses propres observations.

Chapitre II : Examen de la plainte

27. Recevabilité de la plainte

Le protecteur de l'élève s'assure que celle-ci est formulée par un élève ou ses parents.

28. Rejet d'une plainte

À toute étape de la procédure d'examen de la plainte, le protecteur de l'élève peut, sur examen sommaire, rejeter une plainte qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi.

Le protecteur de l'élève en informe par écrit le plaignant, la direction de l'établissement ou des services concernés (ou le responsable de dossier) et l'intervenant concerné faisant l'objet de la plainte ainsi que le responsable de l'examen des plaintes.

29. Recherche d'information et examen

Le protecteur de l'élève prend connaissance du dossier du plaignant et communique avec l'intervenant ainsi que la direction de l'établissement ou des services concernés (ou le responsable de dossier) faisant l'objet de la plainte afin qu'ils puissent présenter leurs observations.

Le protecteur de l'élève communique avec le directeur général de la commission scolaire afin que cette dernière puisse, au besoin, présenter ses observations à titre de personne intéressée. Sur demande, le protecteur de l'élève rencontre la personne désignée par le directeur général afin de lui permettre de présenter les observations de la commission scolaire.

Le protecteur de l'élève communique au plaignant l'information reçue et lui permet de présenter ses propres observations.

Sur demande, le protecteur de l'élève rencontre le plaignant et la personne qui l'accompagnent dans ses démarches, le cas échéant, afin de leur permettre de présenter leurs observations.

30. Interruption de l'examen d'une plainte

Le protecteur de l'élève peut refuser ou cesser d'examiner une plainte s'il a des motifs raisonnables de croire que son intervention n'est manifestement pas utile ou si le délai écoulé entre le déroulement des événements qui ont engendré l'insatisfaction du plaignant et le dépôt de la plainte rend son examen impossible.

Le protecteur de l'élève doit refuser ou cesser d'examiner une plainte dès qu'il constate ou qu'il est informé que la plainte concerne une faute grave commise par un enseignant à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante, dont le ministre est saisi en vertu de l'article 26 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

Le protecteur de l'élève en informe par écrit le plaignant, la direction de l'établissement ou des services concernés (ou le responsable de dossier) et l'intervenant concerné faisant l'objet de la plainte ainsi que le responsable de l'examen des plaintes.

31. Services administratifs

Dans l'exercice de ses fonctions, le protecteur de l'élève peut requérir la collaboration de tout membre du personnel de la commission scolaire dont il juge l'expertise nécessaire et, avec l'autorisation du conseil des commissaires, avoir recours à un expert externe. Il s'agit d'un pouvoir de consultation qui n'accorde au protecteur de l'élève aucun lien d'autorité sur le personnel de la commission scolaire.

Chapitre III : Décision

32. Communication de la décision

Après l'analyse du dossier, le protecteur de l'élève détermine si la plainte est fondée ou non.

Dans les trente (30) jours de la demande du plaignant ou de son intervention, le protecteur de l'élève donne au conseil des commissaires un avis écrit sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui propose les correctifs qu'il juge appropriés.

Le protecteur de l'élève transmet un avis écrit dans le même délai au plaignant, à la direction de l'établissement ou des services concernés (ou le responsable de dossier) et à l'intervenant concerné faisant l'objet de la plainte ainsi qu'au responsable de l'examen des plaintes.

33. Suivi aux recommandations

Dans les meilleurs délais, le conseil des commissaires informe par écrit le plaignant, le protecteur de l'élève, le responsable de l'examen des plaintes ainsi que la direction de l'établissement ou des services concernés (ou le responsable de dossier) et l'intervenant concerné faisant l'objet de la plainte des suites qu'il entend donner aux correctifs proposés par le protecteur de l'élève.

PARTIE III – DISPOSITIONS FINALES

34. Confidentialité et protection contre des représailles

Dans le cadre d'application du présent règlement, la commission scolaire prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de la démarche du plaignant et pour éviter toute forme de représailles contre le plaignant.

Le dossier d'une plainte est confidentiel et il ne peut être donné accès que conformément à la loi.

35. Conflits d'intérêts

Le responsable de l'examen des plaintes doit révéler au directeur général tout conflit d'intérêts réel ou apparent. En particulier s'il a, lui ou ses proches, un lien personnel ou d'affaires avec les personnes concernées par une plainte.

De même, le protecteur de l'élève doit révéler au conseil des commissaires tout conflit d'intérêts réel ou apparent. En particulier s'il a, lui ou ses proches, un lien personnel ou d'affaires avec les personnes concernées par l'objet de la plainte.

36. Substitut

En cas de conflits d'intérêts ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'examen des plaintes, le directeur général désigne un substitut pour exercer les fonctions et pouvoirs du responsable de l'examen des plaintes.

En cas de conflits d'intérêts ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du protecteur de l'élève, la plainte est traitée par un protecteur de l'élève substitut désigné en conformité avec la procédure prévue à la résolution afférente à la nomination du protecteur de l'élève adoptée par le conseil des commissaires.

37. Nature du recours relatif à une plainte

Puisque la procédure d'examen d'une plainte tant auprès du responsable de l'examen des plaintes que du protecteur de l'élève permet l'exercice d'un recours purement administratif qui n'a aucun caractère judiciaire ou quasi judiciaire, le plaignant et la personne qui l'accompagne, le cas échéant, ne peuvent assigner et interroger des témoins ou réclamer la tenue d'une audience.

38. Indépendance du protecteur de l'élève

Le conseil des commissaires doit prendre les mesures appropriées pour préserver en tout temps l'indépendance du protecteur de l'élève.

39. Publicité

La commission scolaire informe ses élèves et leurs parents de la procédure d'examen des plaintes au début de chaque année scolaire.

La procédure d'examen des plaintes ainsi que les coordonnées du protecteur de l'élève sont diffusées sur le site Internet de la commission scolaire.

40. Disposition transitoire

Les plaintes reçues avant l'entrée en vigueur du règlement adopté en vertu de l'article 457.3 de la Loi sur l'instruction publique (règlement de la ministre) et du règlement adopté en vertu de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (règlement de la commission scolaire) sont analysées et traitées dans le respect des procédures déjà en place dans la commission scolaire.

41. Cumul des recours

Le recours en révision prévu aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) et la procédure d'examen des plaintes prévue à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) sont deux recours que peuvent exercer un élève ou ses parents.

L'exercice du recours en révision d'une décision donne ouverture à la procédure d'examen des plaintes si l'élève ou ses parents ne sont pas satisfaits de la décision prise par le conseil des commissaires.

En aucun cas, l'élève ou ses parents ne peuvent exercer plus d'une fois le recours en révision et la procédure d'examen des plaintes pour une même décision.

42. Reddition de comptes

Au plus tard à la date fixée par le conseil des commissaires, le responsable de l'examen des plaintes et le protecteur de l'élève préparent un rapport de leurs activités.

La commission scolaire rend compte à la population de l'application de la procédure d'examen des plaintes dans son rapport annuel.

43. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption par le conseil des commissaires.

4 Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

Le Centre de services scolaire de l'Énergie a comme objectif de répartir équitablement les ressources entre les établissements, les centres et les services afin de permettre la réalisation de sa mission.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

Le Centre de services scolaire de l'Énergie a mis sur pied un comité de répartition des ressources conformément aux exigences de la *Loi sur l'Instruction publique* afin d'établir les principes et les critères de répartition. Réponse aux besoins, efficience et équité sont au cœur des discussions et des décisions.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

Le Centre de services scolaire de l'Énergie se dote de critères de répartition cohérents avec les objectifs à atteindre et les besoins tels que la clientèle et les indices de défavorisation.

4.2 Ressources financières

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	30 juin 2022	30 juin 2021
Actif :		
Encaisse	5 278 262 \$	2 274 686 \$
Subventions de fonctionnement à recevoir	25 637 230	15 010 572
Subvention d'investissement à recevoir	161 372 517	152 142 263
Subventions à recevoir - Financement	-	268 405
Taxe scolaire à recevoir	345 979	552 779
Débiteurs	2 503 899	2 413 683
Stocks de fournitures	766 626	731 266
Charges payées d'avance	298 570	327 339
Immobilisations corporelles	153 865 560	143 234 594
TOTAL DE L'ACTIF :	<u>50 068 643</u> \$	<u>316 955 587</u> \$
Passif et Excédent accumulé :		
Emprunts temporaires	10 759 813 \$	11 800 000 \$
Créditeurs et frais courus à payer	23 707 877	21 767 389
Subvention d'investissement reportée	145 497 737	134 512 648
Taxe scolaire perçue d'avance	197 729	231 665
Revenus reportés	1 067 832	1 410 492
Provision pour avantages sociaux	6 587 035	5 866 819
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	147 655 432	130 591 722
Passif au titre des sites contaminés	1 041 730	1 310 135
Autres passifs	3 268 698	7 894 106
Excédent accumulé	10 284 760	1 570 611
TOTAL DU PASSIF ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ :	<u>50 068 643</u> \$	<u>316 955 587</u> \$

ÉTAT DES RÉSULTATS

	30 juin 2022	30 juin 2021
Revenus :		
Subvention de fonctionnement du MEQ	156 577 760 \$	138 978 736 \$
Subvention d'investissement	56 032	94 105
Subventions autres ministères et organismes	1 308 802	1 118 169
Taxe scolaire	7 562 474	7 400 480
Autres revenus de fonctionnement	10 303 217	8 992 485
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	8 612 728	8 836 881
REVENUS TOTAUX :	<u>84 421 013</u> \$	<u>165 420 856</u> \$
Charges :		
Activités d'enseignement et formation	79 562 913 \$	71 382 301 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	41 939 439	37 374 969
Services d'appoint	19 292 270	17 644 095
Activités administratives	7 128 809	6 554 231
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	12 212 335	10 634 475
Amortissement	8 996 687	8 012 019
Charges de financement	3 826 362	3 860 182
Activités connexes	2 027 832	9 376 599
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	720 217	(156 179)
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	717 258
CHARGES TOTALES :	<u>75 706 864</u> \$	<u>165 399 950</u> \$
EXCÉDENT DE L'EXERCICE :	<u>8 714 149</u> \$	<u>20 906</u> \$

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures rémunérées Période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	134036,48	0,00	134036,48	82
2. Personnel professionnel	194743,12	312,53	195055,65	152
3. Personnel enseignant	1222700,69	6957,88	1229658,57	1 556
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	859686,01	7211,01	866897,02	1135
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	61324,52	990,40	62314,92	41
Total en heures	2472490,82	15471,82	2487962,64	2966

Résumé du niveau de l'effectif Période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source: Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via Collecteinfo	2 411 781,61
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source: Information transmise par le MEQ via Collecteinfo	2 472 490,82
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul: (C) = (B) - (A)	60 709,20
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse: Oui/Non (Si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	Non

Prenez note que la DGRT effectuera une demande de rehaussement global des heures rémunérées pour l'année 2021-2022. Cette demande sera effectuée auprès du SCT pour les centres de services scolaires. La demande étant en cours d'élaboration, nous devrions recevoir une communication à ce sujet faisant état du portrait de notre organisme, dès que les conclusions de cette demande de rehaussement seront connues.

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000\$ et plus

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	1	39 813,59 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	74	20 800 893,27 \$ \$
Total	75	20 840 706,86 \$ \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Tableau des ressources matérielles sur le maintien de l'actif immobilier du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

2020-2021 (Année précédente)	2021-2022 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi, ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies, ni engagées
5 587 867 \$	2 967 533 \$	9 675 157 \$	3 644 122 \$

Mesure *Maintien des bâtiments*.

4.5.2 Ressources informationnelles

L'année 2021-2022 s'inscrit dans une continuité des actions définies dans notre plan directeur, du plan d'action numérique, ainsi que la consolidation des mesures de sécurité informationnelle.

Les grands axes d'intervention sont le rajeunissement du parc d'ordinateur pour le personnel, la poursuite du projet « un élève un ordinateur », le remplacement des anciens tableaux interactifs par des téléviseurs intelligents ainsi que le déploiement optimal de nos infrastructures réseau, afin de bien répondre aux besoins grandissants. De plus, l'implantation d'un logiciel de gestion des accès des comptes à hauts privilèges a contribué à l'atteinte de nos cibles en lien avec notre plan d'action en sécurité.

Des investissements de plus de 1 200 000 \$ ont permis la réalisation de ces différents projets.

En parallèle à ces actions, un important recensement de tous nos équipements (logiciels, progiciels et applications) a été entrepris. L'objectif de cette démarche est de dresser le bilan de nos actifs, afin de préparer la migration de nos serveurs et applications vers une plateforme infonuagique. La cible pour ce projet est établie à juin 2025. Le tout dans le respect de nos obligations ministérielles.

**5 Annexe du rapport annuel
Rapport du protecteur de l'élève**

Rapport 2021-2022 du protecteur de l'élève
déposé au conseil d'administration
du Centre de services scolaire de l'Énergie

Donat Gingras
Protecteur de l'élève
14 octobre 2022

Mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration,

La présente constitue le rapport annuel 2021-2022 du Centre de services scolaire de l'Énergie, établi selon les devoirs qui incombent au protecteur de l'élève tel que mentionné à l'article 220.2 de la Loi sur l'Instruction publique.

Bonne lecture

Durant l'année allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, le protecteur de l'élève a été contacté dans le cadre de ses responsabilités par vingt-cinq (25) personnes ou unités familiales, soit cinq de plus que l'année précédente. Les démarches de ces personnes ont porté parfois sur plus d'un des neuf (9) thèmes mentionnés au tableau que vous trouverez plus loin, ce qui explique qu'on y mentionne 35 objets de plaintes pour vingt-huit (28) interpellations provenant de ces personnes ou unités familiales.

De ces vingt-huit (28) interpellations accueillies, après échange avec le plaignant, la moitié se sont rapidement avérées avoir été adressées, par erreur ou trop tôt, au protecteur de l'élève. Un bon nombre d'entre elles furent donc redirigées rapidement vers un autre niveau d'autorité : direction d'école, responsable de l'examen des plaintes, responsable de service ou autre instance appropriée.

Dans un cas cependant, la plainte d'un père mentionnant une situation présentant un danger à la sécurité physique de son tout jeune fils lors de la descente de l'autobus scolaire près d'une école m'a amené à exercer un suivi immédiat. Une observation rapide confirmant les dires du père et appuyés par un chauffeur d'autobus scolaire, ma recommandation fut cette fois adressée rapidement, non pas à vous, membres du conseil d'administration, mais exceptionnellement à la direction générale qui assura alors un suivi rapide et efficace.

Tout ceci explique que, tout compte fait, ce fut donc finalement douze (12) plaintes sur les vingt-huit (28) interpellations accueillies qui, respectant les étapes prévues, ont été traitées en profondeur durant l'année par le protecteur de l'élève. Excluant la plainte mentionnée au paragraphe précédent, il n'y eut donc qu'une seule de ces douze plaintes qui, en 2021-2022, a fait l'objet, en toute fin d'année scolaire, d'une recommandation au conseil d'administration.

Donat Gingras
Protecteur de l'élève

Tel qu'exigé par la Loi sur l'Instruction publique, le présent rapport contient deux sections distinctes :

Section 1 : Rapport sur les plaintes relatives à des actes d'intimidation ou de violence

Section 2 : Rapport portant sur les autres plaintes ou situations traitées

Section 1 : Rapport sur les plaintes relatives à des actes d'intimidation ou de violence

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, quatre (4) plaintes associées à des cas d'intimidation ou de violence reliés à des événements s'étant déroulés ou concernant le Centre de services scolaire de l'Énergie ont été soumises à la connaissance du protecteur de l'élève.

Un 1^{er} de ces cas a été signalé en tout début d'année (2021-2022), avant même le début des classes. Durant l'année scolaire précédente (2020-2021) une élève avait subi de l'intimidation. L'école avait été mise au courant et les auteurs de l'intimidation avaient été interpellés, mais appelés à s'excuser sans plus, ce qui ne satisfaisait pas la mère. Cette dernière étant déjà en contact avec un cadre du centre de services scolaire à ce propos, je n'ai alors pas pris ce cas immédiatement. Or, aucune démarche supplémentaire de la mère n'a été entreprise par la suite auprès du protecteur de l'Élève.

2^e cas. En mai 2022 une mère me mentionne que sa fille s'est fait tirer les cheveux par un élève de la classe. Elle dit avoir parlé sans résultat au professeur et à la direction de l'école. Une intervention du protecteur de l'élève étant prématurée, je l'ai expliqué les étapes de la politique des plaintes et lui a suggéré de contacter le responsable de l'examen des plaines.

3^e cas. En mai aussi une mère me contacte considérant que son fils a subi une certaine violence de la part d'un professeur. Dans ce cas-ci aussi j'invite celle-ci à s'adresser d'abord au responsable de l'examen des plaintes.

4^e cas. Après avoir été dirigée vers l'autorité pertinente, une mère continue de reprocher, avec insistance, certaines inactions face à la violence d'une élève envers son fils et exige une garantie de sécurité de la part de la direction de l'école. Diverses informations recueillies alors mentionnent que son fils aurait plutôt, pour sa part, exercé des violences graves. La direction de l'École concernée est contactée et je recevrai après la fin de l'année scolaire plusieurs écrits détaillés provenant de plusieurs intervenants scolaires contredisant les prétentions de la mère ou affirmant même que jamais le fils en question n'a dénoncé "une quelconque situation de malaise d'intimidation ou quoi que ce soit s'y rapprochant". Plainte rejetée.

Section 2 : Rapport portant sur l'ensemble des plaintes ou situations traitées

Le protecteur de l'élève a, entre le 1 ^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022, été interpellé par des parents en rapport à trente-cinq (35) situations différentes incluant celles mentionnées plus haut reliées à l'intimidation ou la violence. Comme il arrive souvent, plusieurs de ces interpellations se sont avérées prématurées par rapport au niveau des responsabilités du protecteur de l'élève ou encore simultanées à des approches déjà entamées auprès d'autres intervenants. Nature des plaintes ou interpellations reçues par le protecteur de l'élève Année 2021-2022	Objet des interpellations reçues	Redirection des plaignants au bon niveau d'intervention ¹	Interpellations ou plaintes ayant fait l'objet d'analyse par le protecteur de l'élève	Plaintes accueillies favorablement (note 2) ou ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration	
	Transport scolaire (refus de l'accès, demande de remboursement ou de modification du service accordé)	6	4	2	1
	Désapprobation du comportement ou d'une décision d'un(e) enseignant(e), intervenant(e) ou direction	8	6	2	
	Demande de dérogation de fréquentation scolaire pour un élève en raison de la pandémie	1	1		
	Demande de réintégration en classe à temps complet malgré une évaluation professionnelle opposée	1		1	
	Demandes d'informations sur le processus des plaintes ou simples échanges verbaux ou écrits	3	1	2	
	Demande d'une amélioration de la surveillance près de l'entrée d'une cour d'école	2		2 ²	1 (Voir note 2)
	Plaintes par rapport au suivi ou déroulement du processus des plaintes	4	3	1	
	Simple expressions d'inquiétudes ou plaintes s'étant avérées sans fondement	6	5	1	
	Intimidation et violence (voir autre section du rapport)	4	3	1	
Total	35	23	12	2	

¹ Les étapes préalables au dépôt d'une plainte au niveau du protecteur de l'élève (essentiellement, démarches auprès de la direction de l'école ou du responsable de l'examen des plaintes, etc.) n'ayant pas été encore réalisées.

² L'urgence de la situation explique pourquoi je n'ai pas, dans un de ces deux cas, déposé ma recommandation au conseil d'administration. En effet, l'analyse d'une de ces deux plaintes ayant confirmé un risque physique près de la descente de l'autobus scolaire pour au moins un jeune de prématernelle (voir page 2), j'ai donc préféré, dans ce cas, transmettre directement mes conclusions à la direction du CSSÉ qui est alors intervenu rapidement.